

Règlement de la TISSOT ARENA

1 Objectif

La TISSOT ARENA est un lieu de rencontre régional. Elle est destinée à permettre de remplir les besoins en matière de sport (sport de compétition et sport de récréation), de divertissement, de délasserment actif et passif, de loisirs ainsi que de maintien et de recouvrement de la santé. Le complexe sportif est accessible à tous et est soumis au présent règlement. Demeurent réservées les zones du complexe sportif qui sont occupées pour des raisons d'exploitation ou autres.

2 Organisation

La TISSOT ARENA est exploitée par la société Congrès, Tourisme et Sport SA (CTS).

3 Généralités

Le présent règlement sert à maintenir l'ordre, la sécurité et la propreté au sein du complexe. Elle vise à assurer une exploitation propre, sans accidents et ordonnée. Le règlement est contraignant pour tous les visiteurs. En pénétrant dans le complexe, chacun reconnaît le présent règlement ainsi que toutes les autres directives émises dans le but de garantir la sécurité de l'exploitation.

La liberté du domicile ainsi que les dispositions légales de droit privé et de droit public constituent la base du contenu et du pouvoir d'application du règlement du stade TISSOT ARENA. Sont en outre applicables les directives et dispositions respectivement de la National League et des SIHF et Challenge League, ainsi que respectivement de la SFL et de l'ASF.

4 Champ d'application

Le champ d'application du règlement du stade TISSOT ARENA s'étend à l'ensemble de l'enceinte du stade TISSOT ARENA, qui comprend en particulier toute la surface enclose ainsi que la zone extérieure de la TISSOT ARENA (y compris la Place Publique).

5 Cercle des personnes admises

Les personnes titulaires d'un billet d'entrée valide ou d'un autre type de carte de légitimation bénéficient du droit d'accès au stade TISSOT ARENA. En achetant le billet d'entrée et/ou en pénétrant dans la TISSOT ARENA, chaque personne accepte tous les points du règlement de la TISSOT ARENA.

Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de stade ou de périmètre, qui se trouvent sous l'influence de l'alcool ou de drogues, ou qui se comportent de façon agressive ou injurieuse envers le personnel, ne sont pas autorisées à accéder à la TISSOT ARENA et d'y demeurer, même si elles sont en possession d'un billet d'entrée valable. Les personnes refoulées n'ont pas droit au remboursement du prix d'entrée.

6 Horaire d'exploitation

L'horaire d'exploitation et d'ouverture du complexe est fixé par la société CTS SA; il peut être consulté près de l'entrée du complexe et sur Internet (www.tissotarena.ch). Des restrictions, des décalages ou annulations, voire même un ajournement de l'ouverture saisonnière ou une fermeture anticipée du patinage ouvert au public sont possibles en raison de circonstances extérieures (conditions climatiques, etc.), de manifestations d'une certaine envergure, d'événements ou de matchs du HC Bienne. La CTS SA informe en conséquence à la caisse et sur Internet.

La direction de l'exploitation se réserve le droit de fermer de manière anticipée le patinage ouvert au public avant des matchs à risque du HC Bienne, pour assurer la sécurité des visiteurs. De telles exceptions sont communiquées à l'avance.

6.1 Heures d'ouverture du patinage ouvert au public / hockey libre

Les heures d'ouverture du patinage ouvert au public ainsi que du hockey libre sont publiées sur notre site Internet (www.tissotarena.ch). Des heures d'ouverture spéciales ainsi qu'un règlement spécial s'appliquent aux écoles.

7 Taxes d'utilisation

Le complexe est accessible contre paiement d'une taxe d'entrée, contre présentation d'une carte de légitimation ou en cas de contrat. Des entrées simples et multiples sont vendues. L'abonnement octroie à son titulaire le droit d'entrer dans le complexe aussi souvent qu'il le souhaite, pendant la période indiquée sur l'abonnement. Celui-ci doit être présenté spontanément lors de chaque visite. Des contrôles peuvent être effectués en tout temps. Si le billet présenté s'avère invalide, une amende de CHF 50.– doit être payée, frais de billet en sus. Les abonnements perdent leur validité après l'écoulement de la période indiquée.

7.1 Prix patinage ouvert au public / hockey libre

Le prélèvement de taxes d'entrée dans le cadre de manifestations est décidé librement par la CTS SA.

8 Règlement concernant les accompagnants pour le patinage ouvert au public

Sont considérées comme accompagnants les personnes qui accompagnent des mineurs ou des personnes nécessitant de l'aide. Les accompagnants ne doivent pas payer d'entrée, mais ne sont pas autorisés à accéder au champ de glace.

Cette réglementation s'applique uniquement au patinage ouvert au public.

9 Contrôle à l'entrée et devoir de s'identifier

Chaque personne se soumet au contrôle à l'entrée, effectué par le service de contrôle et d'ordre. Chaque personne est tenue, lorsqu'elle pénètre dans la TISSOT ARENA, de présenter et remettre pour contrôle son billet d'entrée ou sa carte de légitimation au service de contrôle et d'ordre de la TISSOT ARENA et/ou à la police. Ceci s'applique au moment de l'accès et pendant toute la durée de la manifestation pour les documents de légitimation des visiteurs d'un match de hockey. En cas de refus, le service de contrôle et d'ordre est en droit respectivement de refuser à la personne en cause l'accès à la TISSOT ARENA ou de la refouler de la TISSOT ARENA. La personne refoulée ou à laquelle l'accès est refusé ne bénéficie d'aucun droit au remboursement du prix d'entrée.

Le service de contrôle et d'ordre est autorisé à examiner les visiteurs, en employant ou non des moyens techniques auxiliaires, afin de déterminer si ceux-ci constituent un risque en matière de sécurité, en raison de l'influence d'alcool et/ou de drogue ou du port d'armes ou d'autres objets dangereux. Le service de contrôle et d'ordre est habilité à fouiller les habits et accessoires des visiteurs. Le service de contrôle et d'ordre est également autorisé à effectuer des contrôles de la zone intime des visiteurs.

10 Comportement dans les stades

Toute personne pénétrant dans la TISSOT ARENA doit se comporter de manière à ne pas nuire ou mettre en danger les autres visiteurs. Elle doit en outre, à moins que cela ne soit pas possible au vu des circonstances, s'abstenir de gêner ou incommoder les autres visiteurs. Tout visiteur présent dans le stade est tenu de suivre les instructions du service de contrôle et d'ordre ou de la police.

Toute personne pénétrant dans le stade doit se rendre sur la tribune et prendre la place qui lui sont attribués et qui sont indiqués sur son billet d'entrée; en s'y rendant, elle doit emprunter les voies d'accès prévues pour y accéder.

Pour des raisons de sécurité et pour écarter tout danger, le service de contrôle et d'ordre ou la police peuvent assigner les visiteurs à prendre d'autres places que celles indiquées sur leur billet d'entrée, même dans d'autres secteurs.

Les sorties de secours et voies d'évacuation, les entrées et sorties, couloirs et escaliers doivent rester libres en tout temps; il n'est pas permis d'y déposer des objets.

Il est formellement interdit de fumer dans la Tissot Arena à l'exception de la Place publique, conformément à la loi sur la protection contre le tabagisme passif (LPTP) du 10 septembre 2008.

10.1 Règlement d'utilisation

- Les enfants âgés de moins de sept ans ne sont autorisés à séjourner au sein de la TISSOT ARENA qu'accompagnés par un adulte.
- Les visiteurs sont tenus de se traiter mutuellement de manière correcte et avec égards. Les personnes souffrant d'une maladie contagieuse ainsi que celles sous l'influence de l'alcool ou de drogues n'ont pas de droit d'accès.
- Il est interdit d'y amener une arme, de quelque type que ce soit.
- Tout visiteur doit utiliser le complexe avec diligence. Les visiteurs sont responsables de tout dommage et de toute salissure qu'ils ont, en violant l'obligation de diligence que l'on peut attendre d'eux, causé aux bâtiments, aménagements et installations. L'endommagement d'aménagements par les patins à glace doit être évité.
- En dehors des champs de glace, les patineurs munis de patins à glace de location ne doivent se déplacer que sur les voies en caoutchouc prévues à cet effet. Il est obligatoire de porter des patins à glace sur les champs de glace. Les fonctionnaires et le personnel d'exploitation ne sont pas soumis à cette règle.
- Il est interdit d'accéder aux champs de glace pendant que la machine procède au nettoyage de la glace. Lors du patinage ouvert au public, il ne peut être à nouveau accédé au champ de glace qu'après que le personnel de la patinoire ait donné son feu vert.
- Pendant le patinage ouvert au public, aucun puck, aucune crosse de hockey ou autres objets semblables ne sont autorisés sur le champ de glace.
- L'ordre et la propreté doivent être maintenus dans le complexe. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles.
- La consommation de boissons alcoolisées et de cigarettes n'est autorisée que dans les locaux prévus à cet effet.
- La consommation de drogues de quelque nature que ce soit est interdite dans tout le complexe.
- L'emploi d'appareils de musique personnels est interdit dans toute l'enceinte, sauf autorisation accordée par le CPB, à des fins d'entraînement.
- Les animaux doivent attendre dehors.
- Lors de la pratique du hockey, il est recommandé de porter un casque, des gants, des coudières et des protège-tibias. En outre, il est recommandé de porter des gants lors du patinage.
- Les pucks durs sont admis pendant le hockey libre. Si le hockey est mixte avec le patinage ouvert au public, seuls les softpucks sont admis. Les balles et les tirs sont interdits.
- Les autres règles usuellement applicables en matière de savoir-vivre sont applicables.
- Les mots ou emblèmes racistes, xénophobes, radicaux, sexistes, politiques ou attentatoires à la personnalité ou à l'honneur ne sont pas tolérés.
- Il est interdit de s'encagouler ou d'encagouler d'autres personnes ou d'agir de manière à entraver l'identification personnelle.
- Tous les vestiaires, douches et couloirs de vestiaires sont frappés d'une interdiction de consommer de l'alcool. Les vestiaires et autres locaux mis à disposition doivent être rangés avant de les quitter.
- Il est interdit de marcher sur le champ de jeu.
- Il est interdit de jeter des objets sur le champ de jeu ou sur d'autres rangées.
- Il est interdit de faire, répandre ou lancer du feu ainsi que d'enflammer, de brûler ou de lancer des pièces d'artifice, corps éclairants, poudres fumigènes, bombes fumigènes ou autres articles

pyrotechniques. Il est en outre interdit de soutenir, inciter ou aider qui que ce soit à perpétrer de tels actes.

- Il est interdit de procéder à des actes préparatoires visant à mettre le feu à du matériel pyrotechnique, de soutenir de tels actes préparatoires, d'inciter quelqu'un à perpétrer de tels actes ou d'y apporter son soutien.
- Il est interdit de prendre part à des disputes, de se comporter de manière agressive, d'insulter des personnes, de les provoquer ou de les blesser.
- Il est interdit d'escalader, de franchir, de sprayer, d'écrire, de dessiner, de coller des choses ou de détruire (sur) les bâtiments et aménagements, en particulier (sur) les façades, clôtures des surfaces de jeu, barrages, estrades destinées aux caméras, etc.
- Il est interdit de se tenir debout sur les sièges des spectateurs.
- Les visiteurs doivent se comporter de manière correcte envers les joueurs, les arbitres, les fonctionnaires, les services de contrôle et d'ordre et le personnel et de suivre les instructions du service de contrôle et d'ordre.
- Les visiteurs n'ont pas le droit de quitter les zones destinées au public.
- Il est obligatoire d'utiliser les toilettes pour faire ses besoins.
- Il est interdit, sous réserve d'autorisation préalable écrite par l'organisateur, de vendre de la marchandise ou des billets d'entrée, de distribuer des imprimés, de procéder à des collectes ou à d'autres activités de nature publicitaire ou commerciale.
- De plus, tout autre comportement qui entrave la sécurité ou le déroulement ordonné d'une manifestation sera réprimé par une expulsion du site.

10.2 Objets interdits

- Toute arme et tout objet similaire à une arme
- Articles pyrotechniques, munitions, composants de munitions
- Tout matériel qui, selon le service de contrôle et d'ordre, sert, servira ou pourrait servir à l'encagouement du propriétaire ou d'une autre personne
- Bombes aérosols, aérosols poivrés, caustiques ou à substances colorantes, conteneurs sous pression contenant des gaz nuisibles à la santé (exception faite des briquets disponibles dans le commerce)
- Objets qui peuvent faire office de projectiles
- Canette, bouteilles en verre ou en PET, emballages Tetra
- Conteneurs fragiles ou pouvant produire des éclats
- Pointeurs laser, Vuvuzela, trompes avec conteneur de gaz sous pression et autres objets de nature à gêner le jeu
- Mégaphones (sauf en cas d'autorisation de l'organisateur)
- Caméras vidéo et équipements de photographie professionnels
- Matériel de propagande raciste, xénophobe ou à autre contenu extrémiste
- Transparents ou banderoles, etc., comportant des inscriptions attentatoires à la personnalité ou à l'honneur
- Parapluies, valises, sacs de sport, grands sacs, grands sacs à dos et autres objet de grande taille (sont autorisés les sacs d'une dimension de max. 25x25x25 cm)
- Confettis et autre matériel à disperser

Le service de sécurité n'est pas tenu de conserver les objets confisqués (notamment selon les chiffres 10.1, 10.2 et 10.3 du présent règlement). Le service de sécurité décline toute responsabilité en cas de perte, endommagement ou vol.

Sont en outre applicables les prescriptions de la National League et de la Challenge League concernant les objets qu'il est interdit aux visiteurs d'apporter dans les stades des clubs de la National League et de la Challenge League.

10.3 Drapeaux

Les drapeaux avec tige creuse en plastique (p. ex. tubes KIR) sont admis jusqu'à une longueur de 150 cm. Les drapeaux plus grands doivent être autorisés au préalable par l'organisateur.

Les tiges en bois ou en métal ne sont pas admises.

Les grandes banderoles avec texte, les banderoles de propagande ainsi que les grandes quantités de papier doivent être autorisées au préalable par l'organisateur.

10.4 Sur les champs de glace et les pelouses, il est interdit de:

- Jeter du papier, des déchets, des mégots de cigarettes, etc.
- Fumer, manger et boire
- S'asseoir sur les palissades et les bandes
- Endommager la glace / le gazon
- Jeter des boules de neige

En observant ces prescriptions, vous aidez à éviter des accidents.

10.5 Dispositions particulières pour l'utilisation du stade de football

- En cas de mauvais temps, l'échauffement a lieu sur le gazon synthétique.
- Pendant l'échauffement, les gardiens doivent utiliser des buts mobiles, à disposer en dehors des 5m, afin de ménager le gazon devant les buts.
- Les clubs sont responsables eux-mêmes du nettoyage de leurs vestiaires. La CTS se réserve le droit d'effectuer elle-même des contrôles, ou de faire effectuer des contrôles par la Ville de Bienne. Si l'état des vestiaires n'est pas acceptable, ils seront nettoyés aux frais du club.
- En cas de perte d'une clé, CHF 100.– seront facturés au club.

11 Enregistrement d'images et de sons

11.1 Enregistrements par la société d'exploitation

Toute personne qui pénètre dans la TISSOT ARENA reconnaît qu'elle se trouve au sein d'une manifestation publique et accepte qu'elle fasse l'objet d'enregistrements d'images et de sons. Ceux-ci peuvent être utilisés gratuitement, en direct ou ultérieurement pour une transmission, une retransmission, des enregistrements, des photographies ou d'autres technologies des médias actuelles ou futures. Les visiteurs sont également conscients et approuvent que pour assurer la sécurité de tous ainsi que pour permettre de réprimer les violations du règlement du stade et de la loi, des enregistrements vidéos peuvent être effectués dans les zones des spectateurs de la TISSOT ARENA.

11.2 Enregistrements par les visiteurs

Toute personne qui pénètre dans la TISSOT ARENA accepte qu'elle n'a le droit de procéder à et/ou de transmettre des enregistrements d'images et/ou de sons et/ou des descriptifs du stade ou du jeu ainsi que des résultats et/ou des statistiques de jeu que pour son usage personnel. Il est en tout cas interdit de transmettre, intégralement ou en partie, par Internet, radio, télévision ou au moyen d'autres technologies des médias actuelles ou futures, du matériel sonore et/ou visuel, des descriptifs, résultats et/ou statistiques de jeu/de la manifestation, ou de soutenir d'autres personnes dans l'accomplissement de tels actes. Il est interdit de faire un usage commercial des enregistrements sonores, images, photographies, descriptifs, etc., effectués sur le site de la TISSOT ARENA sans l'accord écrit préalable de l'organisateur.

12 Réservations des champs de glace

12.1 Réservations et paiement

Les réservations ont lieu par écrit par courrier postal ou par e-mail. Une liste des réservations comprenant toutes les périodes d'occupation ainsi que le prix total est envoyé par e-mail au locataire, pour contrôle. En confirmant l'e-mail, le locataire reconnaît en même temps le règlement de la TISSOT ARENA en tant que partie intégrante de la convention. Cette confirmation doit parvenir dans les dix

jours ouvrables, et au moins 2 jours avant la période réservée correspondante; à défaut, la bailleresse est autorisée à louer le champ de glace à un autre demandeur. Tous les prix sont en CHF, TVA comprise. La location de champs de glace doit être payée dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

12.2 Réservation des champs de glace

Pour des raisons économiques, la CTS SA se réserve le droit de décaler les dates des réservations des champs de glace de manière à ce que la durée d'occupation reste rentable et à éviter des lacunes trop importantes. Le client est informé dans tous les cas.

12.3 Prix

Le prix comprend deux vestiaires ainsi que toutes les entrées. Si la location s'étend sur deux heures ou plus, le prix comprend en outre un nettoyage de la glace.

La CTS ne peut pas garantir qu'un deuxième vestiaire soit disponible en tout temps. Les vestiaires sont attribués selon la même liste de priorités que celle en vigueur pour les heures de réservation des champs de glace (voir 12.7).

12.4 Frais d'annulation et exploitation restreinte

En cas d'annulation pendant la période de 11-20 jours précédant le moment fixé, 50% du loyer convenu contractuellement sera facturé. Si une annulation a lieu dix jours ou moins avant le moment fixé, 100% des frais seront facturés. Si le champ de glace peut être reloué à ces heures, le locataire ayant annulé sera libéré des frais d'annulation. Les réservations provisoires et non fixées contractuellement doivent être confirmées définitivement au plus tard 20 jours avant le début du jeu, sans quoi le champ de glace pourra être reloué.

Si l'objet loué ne peut pas être utilisé ou ne peut l'être que partiellement, en raison de réparations, travaux d'entretien, arrêt momentané ou durable de l'exploitation de la patinoire, ou encore en raison d'un usage prioritaire, la bailleresse est en droit d'annuler la réservation sans obligations consécutives, jusqu'à 21 jours avant le moment réservé. Si la bailleresse annule la réservation moins de 21 jours avant le moment réservé, alors le locataire a droit à une date de remplacement.

12.5 Vestiaires

Le complexe doit être maintenu dans un état d'ordre et de propreté. L'attribution de vestiaires supplémentaires n'est pas garantie lorsque plusieurs équipes ont réservé les champs de glace. Le responsable de la patinoire décide de l'attribution des vestiaires. Les équipes des clubs de ligues peuvent prendre possession des vestiaires au plus tôt une heure avant le début du match ou de l'entraînement, et doivent les libérer au plus tard 45 min. après la fin de celui-ci. Les équipes amateurs peuvent prendre possession des vestiaires au plus tôt 45 min. à l'avance et doivent les libérer au plus tard 45 min. après la fin du match ou de l'entraînement. Si une équipe utilise les vestiaires au-delà des 45 min. prévues après la fin du match ou de l'entraînement, la CTS SA est habilitée à facturer CHF 30.– de plus.

12.6 Nettoyage de la glace

Si la location s'étend sur deux heures ou plus, le nettoyage de la glace est compris dans le prix. Le locataire informe le responsable de la patinoire du moment auquel le nettoyage de la glace doit avoir lieu.

Le responsable de la patinoire informe la bailleresse des nettoyages supplémentaires, de l'utilisation du chronomètre ou des vestiaires non prévus contractuellement, pour facturation automatique.

12.7 Priorités lors de l'attribution des champs de glace

- 1^{re} priorité: Match HC Bienne
- 2^e priorité: Usage multifonctionnel
- 3^e priorité: HC Bienne
- 4^e priorité: CPB
- 5^e priorité: Office du sport de Bienne, OFSPO
- 6^e priorité: clubs participant aux championnats domiciliés à Bienne
- 7^e priorité: clubs participant aux championnats non domiciliés à Bienne
- 8^e priorité: équipes amateurs, privés

Pour les clubs de priorité 6 et 7, l'attribution se fait selon trois principes de priorité:

- 1^{er} principe: appartenance à la ligue
- 2^e principe: annuité (client de la patinoire de la TISSOT ARENA)
- 3^e principe: moment de la réservation

Avant le début de la saison, une séance d'attribution des champs de glace pour les matchs et les entraînements sera organisée et tenue avec les clubs participant aux championnats.

12.8 Délais pour la planification des réservations des champs de glace

Les réservations des champs de glace peuvent être effectuées dès la mi-juillet pour la saison en cours. Celles-ci doivent être adressées par écrit à la personne responsable. Les demandes de réservations prématurées ne sont pas prises en compte.

12.9 Dates bloquées

Noël 24.12.	L'après-midi dès 12 h 00
Noël 25.12.	Toute la journée
Réveillon du jour de l'an 31.12.	L'après-midi dès 12 h 00
Nouvel-An 01.01.	Toute la journée

12.10 Facturation

La facturation a lieu deux fois par saison:

1. Après la dernière réservation avant le 31 décembre
2. Après la dernière réservation de la saison

13 Dispositions finales

13.1 Violations du règlement

En cas de violation des dispositions du présent règlement concernant le comportement, et en particulier celles du chiffre 10, la personne en faute peut être réprimée au moyen des sanctions prévues au chiffre 13 (expulsion, interdiction de stade, indemnisation pour les frais causés et/ou plainte pénale). Dans tous les cas, le droit à des dommages et intérêts revendiqués par la voie légale demeure réservé.

Toute violation du présent règlement, en particulier les comportements constituant un risque pour la sécurité, autorise le service de contrôle et d'ordre à expulser la personne en faute de la TISSOT ARENA. La personne expulsée ne saurait faire valoir le remboursement du prix d'entrée.

Toute personne qui, de par son comportement, viole le présent règlement ou, de toute autre manière, constitue un danger pour la sécurité au sein de la TISSOT ARENA, peut se voir attribuer une interdiction de pénétrer dans la TISSOT ARENA. La personne sanctionnée par une interdiction de stade n'a pas droit au remboursement d'une éventuelle carte saisonnière.

Les informations topiques concernant les faits, y compris les données sur la personne en faute, qui sont récoltées dans le cadre de la répression d'un acte punissable perpétré en violation du règlement du stade sont mises à disposition des autorités compétentes dans le cadre de l'introduction d'une enquête pénale ainsi qu'aux comités compétents de la SFL/de l'ASF et/ou de la SIHF/de l'IIHF, notamment en vue de la prononciation d'une interdiction de stade au niveau national.

En cas de prononciation d'une interdiction de stade, la personne fautive est dans tous les cas tenue de payer une indemnisation forfaitaire de CHF 300.– pour le travail supplémentaire accompli pour définir les faits et la charge administrative supplémentaire. Les prétentions en dommages-intérêts exigibles par la voie légale demeurent réservées.

Les amendes prononcées par l'Etat ou des clubs contre l'organisateur, la société d'exploitation et/ou la propriétaire de la TISSOT ARENA et/ou les autres prétentions nées suite à une violation du règlement de stade ou en raison d'un autre comportement fautif de visiteurs peuvent être reportées sur la/les personne(s) fautive(s).

Les comportements répréhensibles pénalement ainsi que les infractions d'ordre font dans tous les cas l'objet d'une dénonciation.

Le service de sécurité se réserve le droit de confisquer et détruire tout matériel raciste, xénophobe, radical, sexiste ou de propagande politique ainsi que les transparents, banderoles, etc., comportant un texte attentatoire à la personnalité ou à l'honneur.

13.2 Exclusion de responsabilité

La CTS SA et son personnel excluent toute responsabilité pénale en cas de dommage consécutif à des accidents, blessures, maladies ou intolérances médicales. Le visiteur utilise l'infrastructure mise à disposition à ses propres risques et périls et sous sa propre responsabilité. La CTS SA et son personnel excluent en outre toute responsabilité en cas de perte, vol ou endommagement d'effets personnels. Les objets trouvés sont déposés à la caisse. La CTS SA ne peut pas être tenue responsable en cas d'annulations de jeux ou d'entraînements dues en tout ou en partie à des circonstances extérieures (conditions climatiques, interruptions de courant électrique, machines défectueuses, etc.); elle n'est pas tenue de verser des dommages et intérêts dans un tel cas.

Le présent règlement ne prétend pas être complet et peut être adapté en tout temps aux circonstances et aux événements spéciaux.

Toute personne qui pénètre dans la TISSOT ARENA accepte de séjourner à ses propres risques et périls sur le site de la TISSOT ARENA et/ou ses alentours. En outre, elle reconnaît que l'organisateur de la manifestation et/ou la propriétaire de la TISSOT ARENA (y compris les organes et responsables) ne peuvent pas être tenus responsables pour les risques, dangers et pertes encourus (y compris en cas de dommage à l'intégrité corporelle ou mentale, à des objets ou en cas de perte d'objets). La renonciation à faire valoir d'éventuelles prétentions vaut indépendamment du fait que le dommage soit survenu avant, pendant ou après la manifestation. Demeurent réservés uniquement les cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

13.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2015.

- Veuillez consulter les panneaux d'information ainsi que le site Internet (www.tissotarena.ch).
- Les plaintes et suggestions d'amélioration doivent être motivées par écrit et adressées à la CTS SA.

13.4 Tribunal compétent et droit applicable

Pour tout litige en rapport avec le présent règlement, le for se situe au siège de la CTS SA. Le droit applicable convenu par les parties est le droit suisse.

Biel/Bienne, septembre 2016

CTS – Congrès Tourisme et Sport SA

La direction